

COMPTE-RENDU de la Réunion du Syndicat Intercommunal des Eaux Haut-Jura Sud Jeudi 18 mars 2021 19H00

Présents : C. ROCHET, S. GROS, JM. HENROTTE, T. GRENARD, J CARNOT, G JUBERT, E. GRENARD, Q GROS, R. PERRIN.

Excusée : A. MICHAMBLE qui donne pouvoir à JM HENROTTE.

Secrétaire : T. GRENARD

Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 28.01.2021

DELIBERATIONS :

1) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Le Conseil Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Eliane GRENARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Christian ROCHET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		231 335.68 €		97 479.46 €		328 815.14 €
Opération de l'exercice	115 809.68 €	154 091.54 €	122 157.13 €	98 750.38 €	237 966.81 €	252 841.92 €
Résultat de clôture		269 617.54 €		74 072.71 €		343 690.25 €
RESULTATS DEFINITIFS						343 690.25 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2020 : 343 690.25 €

**LE COMPTE ADMINISTRATIF EST ACCEPTE A L'UNANIMITE SOIT :
9 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIR).**

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 :

Chaque élu reçoit une copie des pages : Résultats budgétaires de l'exercice + Résultats d'exécution du budget principal résumant le compte de gestion.

**LE COMPTE DE GESTION EST ACCEPTE A L'UNANIMITE SOIT :
10 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIR).**

AFFECTATION DU RESULTAT :

Vote 10 voix POUR l'affectation de résultat comme suit :
Excédent reporté recette de fonctionnement : 269 617.54 €
Excédent reporté recette d'investissement : 74 072.71 €

2) BUDGET PRIMITIF 2021 :

Chaque élu reçoit un exemplaire du budget primitif 2021

Pour rappel, résultat de clôture de l'exercice 2020 :

Fonctionnement : 269 617.54 €

Investissement : 74 072.71 €

Budget 2021 proposé au vote :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 528 072.71 €

Recettes : 528 072.71 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 429 622.54 €

Recettes : 429 622.54 €

DELIBERATION BUDGET PRIMITIF :

A l'unanimité : 10 voix (dont 1 pouvoir) approuvent le budget primitif 2021

3) FORAGES DE RECONNAISSANCE : LA PESSE : LIEU-DIT LE TALONARD : DEMANDE DE NOMINATION D'UN HYDROGEOLOGUE AGREE,

Monsieur le Président ouvre la séance et précise qu'elle a pour objet la détermination des périmètres de protection et la mise en œuvre des prescriptions qui s'y rattachent pour les points d'eau suivants :

- 4 forages lieu-dit Le Talonard Commune La Pesse

rendus obligatoires par l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique et le Décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Ces périmètres sont déterminés par un acte portant déclaration d'utilité publique qui est indispensable pour :

- obtenir l'autorisation de dériver les eaux à utiliser,
- acquérir, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
- grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection contre toute pollution éventuelle.

Pour la mise en place de ces périmètres, la collectivité doit constituer, à sa charge et sur la base de la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 et de l'arrêté du 20 juin 2007, un dossier technique préparatoire comportant notamment une étude d'environnement et de vulnérabilité.

Au terme de cette phase technique, le conseil syndical sera à nouveau consulté sur le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique la dérivation des eaux et la définition des périmètres de protection élaborée au vu du dossier préparatoire et des propositions de l'hydrogéologue agréé.

Cette procédure se poursuivra par une phase administrative comprenant une consultation administrative inter-services et des enquêtes publique et parcellaire.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Donne pouvoir au Président d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif à la dérivation des eaux (valant déclaration ou autorisation de prélèvement), à l'établissement des périmètres de protection et à l'autorisation de distribuer l'eau en vue de la consommation humaine,
- **Prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour couvrir les frais relatifs à la constitution du dossier technique préparatoire PHASE 1 dont le montant est de 3960 € TTC, devis établi le 18 mars 2021 par le BE CAILLE,**

DELIBERATION vote POUR à l'unanimité des présents soit 10 voix (dont 1 pouvoir)

4) PROPOSITION IDEES EAUX :

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le dossier en cours concernant les forages de reconnaissance, lieu-dit Le Talonard à La Pesse,

CONSIDÉRANT la délibération de constitution du dossier technique : consultation de l'hydrogéologue agréé, DUP protection des forages, autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau

Le Conseil Syndical :

DÉCIDE à l'unanimité soit 10 VOIX POUR (dont 1 pouvoir).

- De poursuivre les forages lieu-dit Le talonard La Pesse,
- D'accepter le devis du Cabinet IDEES EAUX ET INTERFACE EAU n°JB-ju2021062 pour un montant total de 8 700 € HT soit 10 440 € TTC

QUESTIONS DIVERSES :

Forages de reconnaissance :

Les résultats complets des pompages longue durée et l'étude d'impact sur les sources et les tourbières seront disponibles d'ici une dizaine de jours. Ils seront présentés aux élus, aux propriétaires et à tous les partenaires selon les conditions sanitaires requises à cette date.

Une réunion publique sera programmée dès que cela sera autorisé.

Récupérateur d'eau de pluie :

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau en cours.

Fin de la séance 20H00.